

LE PREMIER MINISTRE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

PROJET DE LOI
AUTORISANT LA RATIFICATION
DU PROTOCOLE DE 1988 RELATIF A LA CONVENTION
INTERNATIONALE DE 1966 SUR LES LIGNES DE CHARGE,
SIGNE LE 11 NOVEMBRE 1988 A LONDRES

Adopté par le Gouvernement

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification du protocole de 1988 relatif à la Convention internationale de 1966 sur les lignes de charge, signé le 11 novembre 1988 à Londres.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 15 mai 2019



Selom Komi KLASSOU